

**Centre de Vol à Voile de Vauville-Hague**

**Model Air Club Cherbourg-Hague**

**Cotentin Vol Libre**

**Protocole  
d'utilisation de  
l'aérodrome de Vauville  
« Camp Maneyrol »**

**Implanté sur  
la Commune de Vauville**

**Code OACI : LFAU**

# Sommaire

<b>1. GENERALITES :</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Gestionnaire :</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Chef pilote de l'aérodrome :</b>	<b>3</b>
<b>1.3 Organisation des vols :</b>	<b>3</b>
<b>1.4 Accès aux pistes :</b>	<b>4</b>
<b>1.5 Sanctions :</b>	<b>4</b>
<b>1.6 Validité :</b>	<b>4</b>
<b>2. ACTIVITE AERONAUTIQUE :</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Règles générales de sécurité :</b>	<b>5</b>
<b>2.2 Activité Planeur et ULM :</b>	<b>5</b>
2.2.1 L'encadrement :	5
2.2.2 Les pilotes :	5
2.2.3 Les activités :	6
<b>2.3 Activité Aéromodélisme :</b>	<b>6</b>
<b>2.4 Activité Vol libre « parapente » :</b>	<b>6</b>
2.4.1 L'encadrement :	6
2.4.2 Les pilotes :	6
2.4.3 Les activités :	7

## **1. GENERALITES :**

Ce protocole définit les conditions d'utilisation de l'aérodrome de Vauville par les associations membres de l'Association de Gestion du Centre Aéronautique Maneyrol : le Centre de Vol à Voile de Vauville-Hague, le Modèle Air Club Cherbourg Hague et Cotentin Vol Libre.

Seules les associations adhérentes à l'AGCAM peuvent être signataires de ce protocole.

### **1.1 Gestionnaire :**

Le Centre de Vol à Voile de Vauville-Hague (CVVVH) historiquement implanté sur l'aérodrome de Vauville "Camp Maneyrol" est, de part son activité aéronautique, le gestionnaire de l'aérodrome vis-à-vis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Le CVVVH est l'exploitant responsable, l'utilisateur principal de l'aérodrome et par là même l'interlocuteur officiel et unique auprès des autorités aéronautiques (émission de NOTAM, modification carte VAC, respect réglementation aériennes, ...) et territoriales (commune, département, région...).

A ce titre le gestionnaire pourra prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de non respect des règles de sécurité sur l'aérodrome, notamment l'arrêt d'une activité si celle-ci est jugée dangereuse vis-à-vis des biens ou des personnes.

### **1.2 Chef pilote de l'aérodrome :**

Le chef pilote de l'aérodrome est désigné par le Comité Directeur du CVVVH parmi ses instructeurs.

Toute activité aéronautique s'exerçant sur l'aérodrome doit se conformer aux directives du chef-pilote, ou à défaut des instructeurs du CVVVH présents.

### **1.3 Organisation des vols :**

L'organisation des séances de vol est faite, soit par un instructeur soit par des pilotes confirmés et désignés par le Comité Directeur du CVVVH, en concertation avec une personne compétente de Cotentin Vol Libre (CVL) le cas échéant.

Aux abords de l'aérodrome, les utilisateurs devront se conformer aux Règles de la Circulation Aérienne (RCA) en vigueur, notamment le respect des volumes de circulation pour les prises de terrain.

L'utilisation de la radio est obligatoire en circuit d'aérodrome sur la fréquence aéronautique 122.500 Mhz.

#### **1.4 Accès aux pistes :**

Les associations s'engagent, par sécurité, à ne pas encombrer inutilement les pistes, aussi bien vis-à-vis du matériel que des personnes. A ce titre elles sont responsables de la circulation des personnes sur l'aérodrome engendrée par leur activité dès leur arrivée sur la plate-forme.

L'accès des véhicules aux pistes est autorisé, pour transporter le matériel, en longeant celles-ci, sauf lorsqu'un aéronef évolue au sol ou en vol dans le circuit d'aérodrome.

Dans dehors de la zone d'implantation des treuils, aucun véhicule n'est autorisé à stationner aux abords des pistes. Dans tous les cas aucun véhicule, y compris treuil, ne peut stationner sur les pistes.

#### **1.5 Sanctions :**

Tout manquement à ce protocole, ainsi qu'aux règles de sécurité en vigueur, conduira le gestionnaire à prononcer une interdiction de vol temporaire ou définitive, du pilote concerné, sur l'aérodrome de Vauville.

#### **1.6 Validité :**

Ce présent protocole est validé par les présidents des associations utilisatrices et sera reconduit tacitement chaque année.

Toute modification de ce protocole fera l'objet d'un accord préalable entre les trois associations utilisatrices de l'aérodrome.

## **2. ACTIVITE AERONAUTIQUE :**

### **2.1 Règles générales de sécurité :**

L'aérodrome de Vauville étant agréé par l'Aviation Civile « à usage restreint » les précautions et dispositions à prendre en compte sont mentionnées sur la carte VAC de l'aérodrome.

#### Utilisation des pistes 15/33 et 08/26 :

Avant tout décollage et 3 minutes avant tout atterrissage la portion de route RD 237 longeant l'aérodrome devra être neutralisée par les moyens mis à disposition. Chaque responsable d'activité sera responsable de la neutralisation de la route en rapport avec son activité.

### **2.2 Activité Planeur et ULM :**

L'activité planeur, avion et ULM se déroule sous la responsabilité du Centre de Vol à Voile de Vauville-Hague.

Les pilotes se conforment au règlement intérieur de l'association, dont certains paragraphes ci-après sont extraits.

#### **2.2.1 L'encadrement :**

Les instructeurs du CVVVH ont en charge :

- L'organisation de l'instruction pratique et théorique des élèves et pilotes du centre conformément aux plans de formations.
- Le contrôle systématique des membres étrangers au centre.
- La reprise en double commande des pratiquants après tout incident ou accident de pilotage ou, en cas d'interruption de plus de 3 mois.
- L'autorisation d'utilisation de tel ou tel type d'appareil.
- La délivrance des autorisations de départ sur la campagne.

#### **2.2.2 Les pilotes :**

Pour pouvoir utiliser les appareils du centre, les membres doivent être à jour :

- De leur cotisation annuelle
- Posséder la licence assurance de l'activité exercée. Cette assurance sera souscrite auprès de l'assureur de l'aéronef.
- Avoir une licence pilote en état de validité et, dans le cas d'un élève pilote planeur être à jour de sa visite médical.
- Les élèves pilotes ne peuvent voler sans autorisation d'un instructeur.

Seuls les pilotes désignés par le chef pilote et le Comité Directeur, inscrits auprès des assurances seront susceptibles d'effectuer des vols d'initiation.

### **2.2.3 Les activités :**

Dans le cas où les conditions météorologiques permettraient la pratique des activités ULM et planeur pour l'instruction, la priorité sera donnée à l'activité planeur.

L'activité ULM pourra se dérouler parallèlement à l'activité planeur dans la mesure où elle n'entraîne pas de perturbation.

L'activité treuillage sur l'aérodrome sera signalée par le fonctionnement d'un feu à éclat situé sur le treuil.

## **2.3 Activité Aéromodélisme :**

L'aérodrome est mis annuellement à disposition durant une journée pour y accueillir une manifestation aérienne organisée par le MACCH.

Durant cette journée aucune autre activité aérienne ne pourra être réalisée sur l'aérodrome.

Une activité permanente aéromodélisme, même si elle n'est pas actuellement envisagée reste possible. Elle sera alors réalisée en dehors des pistes et voies de circulations (sol et aérienne) de l'aérodrome. Le lieu d'évolution sera déterminé conjointement entre les responsables du MACCH, du CVVVH.

## **2.4 Activité Vol libre « parapente » :**

### **2.4.1 L'encadrement :**

L'encadrement de cette activité sera réalisé par une personne désignée ayant autorité à encadrer au sol l'activité treuillage sur l'aérodrome auprès du gestionnaire.

Ces responsables d'activité devront être munis (en plus de leur matériel habituel) d'un poste de radio émetteur/récepteur VHF « fréquence aéronautique » (fréquence 122.500 Mhz) afin de coordonner cette activité avec les autres usagers aéronautiques.

Ils devront, pour cela, être en possession d'un « certificat de radiotéléphoniste restreint ».

### **2.4.2 Les pilotes :**

Pour être autorisé à utiliser l'aérodrome de Vauville, les membres devront :

- Avoir souscrit une licence-assurance responsabilité civile (RC) auprès de la FFVL.
- Être licencié dans une association affiliée auprès de la FFVL.

La liste des pilotes autorisés à utiliser l'aérodrome sera affichée dans le club-house. Cette liste sera visée par un moniteur de CVL ou son président et par le chef-pilote de l'aérodrome.

### **2.4.3 Les activités :**

En dehors des activités décrites ci-dessous, aucune activité vol libre supplémentaire n'est autorisée sur l'aérodrome.

#### Pour des raisons de sécurité et d'anti-abordage :

- Le nombre de parapentes volants simultanément dans le volume de l'aérodrome, sera déterminé en fonction des conditions météorologiques et en concertation entre les responsables d'activité du CVVVH et de CVL présents. Il ne pourra dans tous les cas dépasser 5 voiles maximum.
- Tout parapente volant dans le volume de l'aérodrome devra être en contact radio permanent avec son responsable d'activité pour l'information de trafic, lui-même à l'écoute permanente de l'activité sur la VHF aviation fréquence 122.50 Mhz.
- L'activité treuillage parapente (décollage et atterrissage) ne devra se dérouler que d'un seul côté de la piste utilisée afin de ne pas perturber les mouvements des autres aéronefs.

#### 2.4.3.1 Travail au sol (gonflage) :

La zone de travail est définie comme suit : à l'extérieur des pistes, au Sud de l'axe 08/26 et à l'Est de l'axe 15/33.

Aucune restriction n'est définie pour cette activité.

#### 2.4.3.2 Activité vol découverte HAND'ICARE :

Cette activité se déroulera les matinées des week-ends jusqu'à 13h00 et en dehors des périodes de stage du CVVVH.

Durant l'activité Hand'Icare, les activités planeur et ULM pourront s'intercaler avec la restriction de ne pas réaliser de tours de pistes ULM.

Une information auprès du gestionnaire sera faite a minima 1 semaine avant la réalisation de l'activité, et devra être confirmée 48 heures avant.

Les contraintes liées au treuillage sont définies dans le paragraphe suivant.

### 2.4.3.3 Activité treuillage parapente :

Cette activité se déroulera sur les pistes en dehors des activités Vol à Voile et ULM sans conditions d'horaire. Elle devra cesser dès lors qu'une activité planeur ou ULM débutera, et pourra reprendre dès lors que l'activité planeur ou ULM cessera.

Par mesure de sécurité, cette activité est strictement interdite par régime de vent d'Est (vent soufflant du 30° au 150°) du fait de la présence de forts rabattants en bordure du plateau sur lequel est situé l'aérodrome par ce régime de vent. De ce fait aucune treuillée ne sera réalisée sur les pistes 08 et 11.

L'activité treuillage parapente au départ de l'aérodrome est réalisée dans le but d'effectuer des vols dits « de cross », les vols dits « de pente » ne sont pas autorisés.

L'atterrissage des parapentes devra s'effectuer prioritairement à l'extérieur des pistes, dans la zone de travail au sol (cf. § 2.3.3.1).

Dans le cas contraire, le responsable d'activité devra annoncer à la radio VHF aviation l'axe d'atterrissage du parapente pour en informer les autres aéronefs et ainsi gérer les priorités. Le pilote devra alors effectuer son approche en n'utilisant qu'un seul côté de la piste.

L'activité treuillage sur l'aérodrome sera signalée par le fonctionnement d'un feu à éclat situé sur le treuil.

Fait à Vauville le \_\_\_\_\_ ,

Le président  
CVVVH

Le président  
MACCH

Le président  
CVL